

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Denis, le 02/02/2021

### **Lutte contre la Covid-19 Dispositif renforcé de suivi des voyageurs**

**Afin de réduire le risque d'introduction des variants britanniques et sud-africains à La Réunion, la préfecture et l'Agence Régionale de Santé mettent en place un dispositif d'accueil, de suivi et de contrôle renforcé pour les passagers arrivants sur le territoire.**

#### **Contrôles des motifs impérieux pour les passagers en provenance et à destination de la métropole**

Depuis le jeudi 28 janvier 2020, les voyageurs embarquant à destination de La Réunion depuis la métropole ou à destination de la métropole depuis La Réunion ont l'obligation de justifier d'un motif impérieux pour se déplacer.

Les compagnies aériennes contrôlent les pièces justificatives avant l'embarquement. A défaut, les voyageurs doivent annuler ou reporter leur vol. Sur 290 passagers récemment contrôlés, 70 se sont vus refuser l'embarquement à Paris.

En complément de ces mesures, des contrôles aléatoires sont opérés par la police aux frontières à l'embarquement et au débarquement. Conformément aux dispositions de l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe, soit 135 euros.

En chiffre depuis le 28 janvier :

- 2 vols en provenance de métropole contrôlés
- 11 verbalisations pour non-respect des motifs impérieux de déplacement.

Au moins un vol par semaine sera contrôlé pour chaque compagnie. Par ailleurs, la production de faux documents justificatifs relève du faux et usage de faux. Dans ce cadre, des procédures judiciaires peuvent être ouvertes sous l'autorité du procureur.

## **Des contrôles et un accompagnement sanitaire renforcés pour les passagers en provenance de Mayotte**

### **Avant l'embarquement**

Les pièces suivantes sont systématiquement contrôlées par la compagnie aérienne à l'embarquement :

- résultats négatifs d'un test RT-PCR de moins de 72h ;
- attestation sur l'honneur justifiant d'un motif impérieux de déplacement ;
- document attestant du motif impérieux de déplacement ;
- formulaire d'aide au contact-tracing (ou QR code).

### **A l'arrivée à La Réunion**

Des contrôles systématiques sont réalisés par la police aux frontières lors du débarquement. Depuis le 28 janvier, 6 vols en provenance de Mayotte ont ainsi été contrôlés par la police aux frontières de La Réunion.

### **Parcours et suivi individualisés**

Les passagers sont accueillis à la sortie de l'avion par les équipes de l'ARS et de la Croix rouge. Ces équipes comprennent au moins 2 personnes parlant le Shimaoré.

Le circuit des voyageurs est le suivant :

- Je récupère mes bagages et je m'informe sur la septaine et le test à réaliser à J+7 (flyer et sensibilisation ARS-Croix Rouge) ;
- Je prépare mes documents pour entrer à La Réunion : attestation sur l'honneur (engagement du respect de la septaine et de la réalisation du test), résultats RT-PCR négatif et du QR code ou de la fiche contact tracing ;
- J'ai rempli mon formulaire de contact-tracing : j'emprunte la file rapide de contrôle des documents ;
- J'ai n'ai pas rempli mon formulaire de contact-tracing : j'emprunte la file saisie pour donner mes coordonnées.

La récupération systématique des coordonnées par l'ARS permet l'envoi de SMS de relance en vue du test à J+7, et le suivi téléphonique systématique à J+ 9, pour s'assurer de la réalisation du test et de son résultat.

Les passagers ne pouvant présenter un test PCR négatif se voient systématiquement proposer la réalisation d'un test rapide d'orientation au diagnostic (TROD) sur place.

Ce dispositif permet de s'assurer que tous les voyageurs arrivant de Mayotte ont une information individualisée et de recueillir des données nécessaires aux relances téléphoniques pour la bonne réalisation de la septaine, du test à J+7 et le cas échéant du contact tracing.

**Tous les documents voyageurs sont disponibles sur :**

**<http://www.reunion.gouv.fr/conseils-aux-voyageurs-les-attestations-a7370.html>**

Contact presse  
Service régional de la communication interministérielle

Téléphone : 0262 40 77 77-  
Courriel : [communication@reunion.pref.gouv.fr](mailto:communication@reunion.pref.gouv.fr)  
Internet : [www.reunion.gouv.fr](http://www.reunion.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet974  
Facebook : @Prefet974